

MEUBLÉS DE TOURISME - AJACCIO

Les démarches pour mettre en location votre bien à compter du 5 mai 2025

À compter du 5 mai 2025, toutes les locations de meublés de tourisme à Ajaccio devront obligatoirement disposer d'un numéro d'enregistrement, y compris celles déjà déclarées avant cette date. Les propriétaires de résidences secondaires qui souhaitent débiter une activité de location meublée de tourisme devront effectuer une demande de changement d'usage.



Numéro d'enregistrement

► Qui est concerné par le numéro d'enregistrement ?

Toute location de meublés de tourisme

Si le bien est votre **résidence principale** (en location moins de 120 jours/an) ou votre **résidence secondaire** (dès le 1^{er} jour).

► Démarches pour obtenir le numéro d'enregistrement

Le numéro d'enregistrement est unique et doit être obtenu via la procédure en ligne sur <https://taxe.3douest.com/capa>

● Ma location n'est pas encore enregistrée

Créez votre compte hébergeur sur «**Création d'un nouveau compte**», renseignez les informations, un numéro d'enregistrement sera généré automatiquement, vous recevez le numéro par mail et sur votre espace personnel.

● Je suis déjà enregistré en tant qu'hébergeur

Connectez vous à votre espace personnel, cliquez sur «**Comment récupérer mon numéro d'enregistrement**», suivez les démarches, un numéro sera automatiquement généré, vous recevez le numéro par mail et sur votre espace personnel.

► Ce qu'il faut faire une fois le numéro d'enregistrement obtenu

Le numéro d'enregistrement doit être mentionné dans toutes vos annonces de location, que ce soit sur des plateformes en ligne telles que Airbnb, Booking.com, ou dans toute autre publicité. Vous devez respecter l'obligation de mentionner ce numéro pour être en conformité avec la loi.

Changement d'usage

► Qui est concerné par le changement d'usage ?

Le changement d'usage ne concerne pas la location de résidences principales.

Seuls les hébergeurs qui **ne sont pas encore inscrits** sur la plateforme 3D Ouest et qui **louent leur résidence secondaire**.

► Démarches pour faire la demande de changement d'usage

- 1 Créez votre compte hébergeur sur <https://taxe.3douest.com/capa>
- 2 Connectez vous à votre espace personnel, et cliquez sur le menu «**Hébergement**», puis «**Demande de changement d'usage**»
- 3 Remplissez le **formulaire en ligne** et transmettez le avec les pièces justificatives demandées à la Direction Urbanisme Foncier ou par mail changementusage@ville-ajaccio.fr

Pièces à fournir dans le cadre d'une demande de changement d'usage

- Formulaire de demande de changement d'usage.
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), étiquette entre A et E inclus.
- Copie du mandat si vous êtes représenté par un mandataire.

Modalités d'obtention du changement d'usage

- L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel à l'hébergeur pour une durée de 1 an renouvelable. Elle n'est pas transmissible.
- Une fois l'autorisation obtenue, vous pourrez louer votre résidence secondaire en tant que meublée de tourisme.

Dispenses d'autorisation de changement d'usage

Vous êtes dispensé de l'autorisation de changement d'usage dans les cas suivants :

- Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours par an.
- Chambres d'hôte : Sous réserve de faire une déclaration **via le formulaire CERFA 13566-03 instruit par l'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio**.
- Bail annuel, bail étudiant ou bail mobilité.
- Chambre chez l'habitant.

À savoir

- Un portail unique pour les démarches d'enregistrement et la demande de changement d'usage : <https://taxe.3douest.com/capa>
- Formulaire **CERFA 13566-03 pour les chambres d'hôte** à transmettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio (3 Bd du Roi Jérôme, 20000 Ajaccio) à l'attention de Manon Tandoi : m.tandoi@ajaccio-tourisme.com